RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de Landivisiau

EXTRAIT DU REGISTRE
# DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **LOC-EGUINER**
---
**SEANCE DU 02 AVRIL 2026**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212901284-20260403-DEL_2026_010-DE

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|---|---|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| **11** | **11** | **11** |

Date de la convocation :
**26 mars 2026**
Date d'affichage :
**26 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril **à vingt heures,** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle de Conseil Municipal, sous la présidence de **M. Henri BILLON, Maire.**

Présents : Henri BILLON, Marie-Laure GUEGUEN, Olivier CLOAREC, Serge MIOSSEC, Myriam RIOU, Eric DONVAL, Amandine GAC, Anne PETTON, Aurélie QUENTRIC, Guillaume NICOLAS, Jean-Cyril SEGUIN

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Marie-Laure GUEGUEN

## Délibération n°2026-009

## DÉLIBÉRATION FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Loc-Eguiner compte 376 habitants

**Décide que :**

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 14,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique : indice brut 1027 (indice majoré 830),

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 10.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique : indice brut 1027 (indice majoré 830).

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération fixant les indemnités des adjoints.**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Loc-Eguiner, le 02 avril 2026

**Le Maire**, Henri BILLON

**La secrétaire de séance**, Marie-Laure GUEGUEN

MAIRIE DE LOC-EGUINER 29400